

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PRIVAS CENTRE ARDECHE**  
**COMPTE RENDU DU BUREAU**  
**DU 31 MAI 2017 A 18 H**  
**CAPCA**

*La séance débute à 18h10*

**Présents :**

Mesdames Laetitia SERRE, Bernadette FORT, Hélène BAPTISTE, Marie-Françoise LANOOTE,

Messieurs Didier TEYSSIER, Yann VIVAT, Jacques MERCHAT, Michel VALLA, Gérard BROSSE, François VEYREINC, Gilles QUATREMERRE, Alain SALLIER, Gilbert MOULIN, Christophe VIGNAL,

**Excusés :**

Mesdames Emmanuelle RIOU, Annick RYBUS (procuration Laetitia SERRE), Martine FINIELS (procuration Didier TEYSSIER), Nathalie MALET TORRES (procuration Hélène BAPTISTE) et Mireille MOUNARD,

Messieurs Barnabé LOUCHE (Procuration Gérard BROSSE), Jérôme BERNARD et Jean-Pierre JEANNE.

**Secrétaire de séance :** Christophe VIGNAL

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de membres présents : 14

Nombre de votants : 18

**Ordre du jour :**

**Délibérations :**

- 1) Convention PUP (Projet Urbain Partenarial) entre la commune de Saint-Priest et la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche pour la mise en œuvre des réseaux d'assainissement collectif au lieu-dit « Les Andrauds Bas »
- 2) Convention de groupement de commande entre la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et la commune de Marcols-les-eaux pour des travaux d'assainissement et d'eau potable au quartier La Vouly
- 3) Budget Assainissement collectif : remises gracieuses

**1. Convention PUP (Projet Urbain Partenarial) entre la commune de Saint-Priest et la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche pour la mise en œuvre des réseaux d'assainissement collectif au lieu-dit « Les Andrauds Bas »**

**Rapporteur : François VEYREINC**

Il est rappelé que le Projet Urbain Partenarial (PUP), prévu à l'article L 332-11-3 du Code de l'urbanisme, est un mode de financement des équipements publics par les constructeurs ou aménageurs. Ce mode de financement (qui remplace la participation pour voirie et réseaux) a été introduit par l'article 43 de la n° 2009-323 du 25 mars 2009 (mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion). Il s'agit donc du nouveau moyen pour une commune, de mettre à la charge des personnes privées le coût des équipements publics nécessaires à la viabilisation des terrains d'assiette et de leur projet d'aménagement.

La commune de Saint Priest souhaite la réalisation par la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, de réseaux d'assainissement collectif dans le cadre d'un PUP, que la commune a établi avec un propriétaire privé concerné.

Ce programme nécessitant la réalisation d'équipements publics qui devrait accueillir à terme 2 lots, se situe au lieu-dit « Les Andrauds Bas » et concerne les parcelles C1559 et C1560.

Outre les travaux de réseaux d'eaux usées, ce projet d'aménagement intégrera une étude technique, financière et de branchement électrique ainsi que des travaux d'alimentation en eau potable. Le montant total de ces prestations est évalué à 16 500 € HT soit 19 800 € TTC. Le tableau proposé ci-dessous détaille la répartition financière hors taxe des maîtres d'ouvrage

Répartition des participations dues	Montant des travaux HT
Part commune	2 100 €
Part SEBP	3 400 €
Part CAPCA	11 000 €

Dans le cadre du projet de convention établi entre la commune de Saint Priest et la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, il est convenu que le 1<sup>er</sup> versement de la commune correspondra à 70% du montant de la participation prévisionnelle de l'EPCI et interviendra au plus tard, 2 mois après le démarrage des travaux. Le second versement correspondant au solde sur le décompte général définitif s'effectuera à la fin de tous les travaux, y compris ceux relatifs à l'alimentation en eau potable, réceptionnés sans réserve.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L 332-11-3,
- Vu les délibérations du Conseil Municipal de la commune Saint Priest en date du 23/06/2016 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention avec le propriétaire concerné dans la cadre du PUP « Les Andrauds Bas »,
- Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune Saint Priest en date du 23/06/2014 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention avec la Communauté d'Agglomération Privas centre Ardèche,
- Vu la convention établie entre la commune de Saint Priest et le propriétaire des parcelles C1559 et C1560, au lieu-dit « Les Andrauds Bas »,
- Vu le projet de convention, joint en annexe, entre la commune de Saint Priest et la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche relatif aux travaux de réseaux d'eaux usées sur les parcelles et au lieu-dit précédemment cités,

Considérant que la commune de Saint Priest souhaite faire financer par le propriétaire foncier qui le souhaite, tout ou une partie du coût des équipements publics nécessaires aux futures habitations situées au lieu-dit « Les Andrauds Bas »,

Considérant que des travaux de mise en œuvre de réseaux d'assainissement collectif sont nécessaires dans le cadre de cette opération,

Considérant que conformément à l'article L 332-11-3 du Code de l'urbanisme introduit par l'article 43 de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009, le Projet Urbain Partenarial permet de faire participer un aménageur, un constructeur ou un propriétaire au coût des équipements publics rendus nécessaires par son opération,

Considérant qu'il est proposé entre la commune de Saint Priest et la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, un projet de convention définissant les modalités financières pour la réalisation de travaux de réseaux d'assainissement évalués à 16 500 € HT soit 19 800 € TTC et concernant 2 parcelles au lieu-dit « Les Andrauds Bas »,

**Le bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **Approuve** la convention du Projet Urbain Partenarial ci-annexée entre la commune de Saint Priest et la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche pour la réalisation de travaux de réseaux d'assainissement sur les parcelles C1559 et C1560, au lieu-dit « Les Andrauds Bas »,
- **Autorise** Madame la Présidente à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces se rapportant à la présente délibération.

## **2. Convention de groupement de commande entre la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et la commune de Marcols-les-eaux pour des travaux d'assainissement et d'eau potable au quartier La Vouly**

**Rapporteur : François VEYREINC**

Dans le cadre des prochains travaux d'assainissement et d'AEP prévus au quartier La Vouly, il apparaît opportun de passer une convention de groupement de commandes avec la commune de Marcols-les-Eaux.

Il est rappelé que les marchés qui vont être conclus correspondent à un programme d'assainissement dont les travaux vont nécessiter la reprise du réseau d'AEP et leurs branchements. D'autre part, il convient de préciser que la compétence eau potable est sous maîtrise d'ouvrage communale alors que la compétence « assainissement collectif » est sous maîtrise d'ouvrage de la CAPCA.

Afin de proposer une procédure centralisée permettant de réaliser et de coordonner les travaux d'assainissement avec les travaux de reprise du réseau d'AEP qui ont des maîtrises d'ouvrage différentes, il est proposé de passer une convention de groupement de commandes entre la commune de Marcols-les-Eaux et la CAPCA, cette dernière assurant le rôle de coordonnateur.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et aux groupements de commandes,

Considérant l'intérêt d'adopter une procédure centralisée permettant de réaliser et de coordonner les travaux d'assainissement avec les travaux de reprise du réseau d'AEP,

Considérant l'intérêt d'adhérer au groupement de commandes notamment pour bénéficier des effets d'économie d'échelle,

Considérant que les règles de passation des marchés se feront dans le strict respect des articles concernés du Code des Marchés Publics,

Considérant la nécessité d'avoir un seul coordonnateur ;

**Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Approuve** la convention de groupement de commandes, annexée à la présente délibération, à conclure entre la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (coordonnateur) et la commune de Marcols-les-Eaux pour les travaux de pose de conduites d'assainissement et d'eau potable au quartier la Vouly sur la commune de Marcols-les-Eaux,
- **Autorise** Madame la Présidente à signer ladite convention ainsi que toutes les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

### **1) Budget Assainissement collectif : remises gracieuses**

**Rapporteur : Laetitia SERRE**

La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche a reçu plusieurs demandes de remises gracieuses de la part assainissement concernant des factures du 2<sup>ème</sup> semestre 2016 au bénéfice des abonnés cités ci-dessous :

- **MME BOUCHON Jeanne Charlotte** d'un montant de 155,84 € HT dont 114,29 € HT pour la part communautaire,
  - **M BOIS Alexandre** d'un montant de 46,43 € HT dont 34,05 € HT pour la part communautaire,
  - **GAUTRET Florian** d'un montant de 104,47 € HT dont 76,61 € HT pour la part communautaire,
  - **M ANDRE Jean-Claude** d'un montant de 124,35 € HT dont 91,19 € HT pour la part communautaire,
  - **M MANZONI Guy** d'un montant de 97,82 € HT dont 71,74 € HT pour la part communautaire,
  - **CCI ARDECHE MERIDIONALE** d'un montant de 379,68 € HT dont 278,44 € HT pour la part communautaire,
- Vu le décret n°2012-1078 du 24 septembre 2012 relatif à la facturation en cas de fuites sur les canalisations d'eau potable après compteur ;
  - Vu l'article n°13.4 du règlement d'assainissement collectif 2014 de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche relatif aux cas d'exonération ou de réduction de la redevance assainissement ;

Considérant l'avis des commissions d'examen des remises gracieuses du Syndicat des Eaux du Bassin de Privas,

Considérant les justificatifs apportés par les usagers à titre individuel quant aux réparations des fuites constatées,

**Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Accorde** des remises gracieuses aux abonnés listés ci-dessus sur la part assainissement de leurs factures pour la période du 2<sup>nd</sup> semestre 2016 selon le détail suivant :
  - part CAPCA variable : 666.32 € HT
  - part Véolia variable : 154.59 € HT
  - part Agence de l'Eau pour modernisation des réseaux : 87.68 € HT

Ces remises gracieuses seront imputées au compte 658.

*Fin de séance 18h40*